

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
11277

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 5 AVRIL 2019
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT****OBJET : Gestion de la dette et de la trésorerie : compte-rendu des opérations réalisées en
2018 et délégation de pouvoir en matière de dette, de trésorerie et de placements.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

La délibération n°11 du Conseil départemental du 30 mars 2018 a fixé les grands axes de la stratégie d'endettement du Département au titre de 2018, précisé la délégation de pouvoir accordée, dans ce cadre, par l'Assemblée départementale à la Présidente du Conseil départemental et inclus une information annuelle de l'Assemblée concernant les dispositions prises.

A ce titre, les opérations suivantes, relatives à la trésorerie et à la dette, ont été conduites en 2018 :

- Mobilisation d'emprunts (bancaires et obligataires) s'élevant au total à 116,5 M€:
 - réalisation de 4 émissions obligataires, pour un total de 45 M€ Elles ont été effectuées les 8 et 11 juin 2018, pour 15 et 10 M€, puis les 16 et 19 octobre 2018, pour deux fois 10 M€ Cela porte à 288 M€ la somme des émissions lancées dans le cadre du programme EMTN (Euro Medium Term Notes) de 500 M€ de la collectivité,
 - mobilisation de 3 prêts contractés auprès de la Banque des Territoires (ex-Caisse des dépôts et consignations) pour un total de 51,5 M€ (un prêt à taux zéro comportant deux lignes de 14,6 et 5,4 M€, signé en 2017, et deux prêts relatifs à la convention pluriannuelle de 187,5 M€ d'un montant respectif de 20,4 et 11,1 M€),
 - mobilisation d'un prêt de 20 M€ auprès de la Société générale.
- Dans un souci de diversification des ressources, lancement d'une démarche auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), qui propose un financement mobilisable sur 5 ans pouvant atteindre 50% de grands projets structurants répondant aux priorités de l'Union Européenne. Instruit dans ce cadre, le Plan Charlemagne pourrait permettre l'obtention d'un prêt de 150 M€ couvrant les années 2019/2023,
- Remboursement de 47,1 M€ de capital et paiement de 14,2 M€ d'intérêts,
- Après consultation, renouvellement des lignes de trésorerie (deux lignes de trésorerie ouvertes auprès de la Société générale et du Crédit Mutuel/Arkéa, d'un montant respectif de 30 et 20 M€, et des marges respectives Euribor¹ moyen mensuel 1 mois + 0,30%, et moyenne mensuelle des Euribor 3 mois +0,25%),

¹ L'Euribor est l'abréviation de Euro Interbank Offered Rate. L'Euribor est le taux d'intérêt moyen des prêts en euros que s'octroient mutuellement un panel de banques.

- Tous les prêts prévus dans le cadre de la convention pluriannuelle de 187,5 M€ liant le CD13 et la Caisse des dépôts et consignation sont désormais contractés (et seulement deux d'entre eux restent à consolider).

Au 31 décembre 2018, la situation financière du Département des Bouches-du-Rhône se caractérise par :

- un encours de dette de 859,6 M€ (790,2 M€ au 31/12/2017), avec un taux moyen de 1,68% (1,81% au 31/12/2017), et une répartition taux fixe / taux variable équilibrée, (50,2%/49,8%), aucun produit n'étant considéré comme risqué,
- un taux d'endettement par habitant de 420 € (moyenne Départements millionnaires hors Paris au 31/12/2017 : 528 € [Source : DGCL],
- une solvabilité de 3 ans (2,3 ans au 31/12/2017 et 4,3 ans pour les Départements millionnaires à cette même date. [Source : DGCL].

Est joint en annexe un état détaillé de la dette au 31/12/2018.

Les décisions de recourir à l'emprunt, d'effectuer des opérations de réaménagement de la dette et de marché, de recourir à des instruments de couverture de trésorerie et d'effectuer des placements relèvent de la compétence de l'Assemblée délibérante en vertu de l'article L.3212-4 du code général des collectivités locales (CGCT). Dans un souci de simplification et de souplesse de gestion dans une matière requérant de la réactivité, l'Assemblée délibérante peut déléguer ses pouvoirs à l'exécutif départemental. L'article L.3211-2 du CGCT permet de définir les modalités (périmètre concerné, conditions d'exercice) et le contenu de la délégation de pouvoir accordée par l'Assemblée délibérante à la Présidente du Conseil départemental. En principe, l'organe délégataire reçoit délégation pour la durée de son mandat, cette durée ne pouvant dépasser la date à laquelle il est procédé au renouvellement de l'Assemblée départementale. Toutefois, le législateur conditionne la mise en œuvre de cette délégation à la fixation de conditions financières dont la validité, liée à celle des marchés, est relativement brève. C'est pourquoi la délégation de pouvoir proposée prendra fin le 30 avril 2020. Une information annuelle de l'Assemblée sera organisée, les opérations de gestion du risque de taux d'intérêt faisant l'objet d'un compte-rendu à la plus proche réunion de l'Assemblée départementale.

Les décisions prises s'inscriront dans le cadre de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018-2022 et, notamment, de son article 29 qui prévoit un objectif d'amélioration du besoin de financement, et rappelle le plafond national de référence en matière de capacité de désendettement (fixé à 10 ans pour les Départements).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL